

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'extension
du cimetière de LAMBRES-LEZ-DOUAI**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de LAMBRES-LEZ-DOUAI en date du 4 avril 2018 et 17 février 2021 approuvant le projet d'extension du cimetière communal situé rue de l'égalité, sur un terrain d'une superficie de 3469 m² et cadastré en section AE parcelles 355 et 427 ;

Vu l'avis du bureau d'étude FONDASOL, situé rue des Sorbiers à SAINGHIN-EN-MELANTOIS, en date du 16 octobre 2020 ;

Vu la demande d'extension du cimetière communal formulée par Monsieur Bernard GOULOIS, maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI, en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Louis COUVOYON, chargé de conduire l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI du 16 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus ;

Vu l'avis émis favorable par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 18 janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE


Article 1^{er} - L'extension du cimetière communal de LAMBRES-LEZ-DOUAI est autorisée sur un terrain d'une superficie de 3469 m², repris au cadastre en section AE parcelles 355 et 427 et situé rue de

l'égalité à LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et à la sous-préfecture de DOUAI.

Fait à Lille, le 09 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande Arche de la Défense – paroi sud / Tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.